

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 14 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du siège social, lieudit Coucut à BAZAS sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Patrick DUFAU, Michelle LABROUCHE, Pauline LACAU, Claude LAFFARGUE, Martine LAGARDERE, Marie-Claude SAINT-MARC, Eric VIGNEAU
-----------------	--

Absents ou excusés	Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Bernard DAURIAN, Valérie DUCASSE, Frédérique FAGET, Marie-Louise GONZALEZ, Christine LUQUEDEY, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Nelly PASCAUD,
---------------------------	---

Pouvoir de	Christine LUQUEDEY à Michelle LABROUCHE Frédérique FAGET à Eric VIGNEAU
-------------------	--

Secrétaire de séance	Michelle LABROUCHE
-----------------------------	--------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_20112023_01	Rapport n°1 : Augmentation de la redevance et du forfait de la Résidence autonomie	Unanimité
DE_20112023_02	Rapport n°2 : Modification des tarifs des services proposés par la Résidence autonomie La Belle Etoile	Unanimité
DE_20112023_03	Rapport n°3 : Délibération relative à la journée de solidarité	Unanimité
DE_20112023_04	Rapport n°3 : Actualisation du règlement intérieur de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais	Unanimité
DE_20112023_05	Rapport n°3 : Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égale à 10% et n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL	Unanimité
DE_20112023_06	Rapport n°3 : Délibération portant création de 3 postes d'agents sociaux à temps non complet	Unanimité
DE_20112023_07	Rapport n°3 : Délibération portant modification du tableau des emplois du Centre Intercommunal d'Action Sociale	Unanimité
DE_20112023_08	Rapport n°3 : Nouvel organigramme du Centre Intercommunal d'Action Sociale	Unanimité
DE_20112023_09	Rapport n°4 : Modalités de refacturation des prestations mutualisées entre le budget du SAAD et le budget de la Résidence autonomie	Unanimité

DE_20112023_10	Rapport n°4 : Décision modificative n° 3 - Budget Service d'Aide à domicile	Unanimité
DE_20112023_11	Rapport n°5 : Participation 2024 versée au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD)	Unanimité
DE_20112023_12	Rapport n°6 : Augmentation du tarif horaire de l'aide à domicile	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : AUGMENTATION DE LA REDEVANCE ET DU FORFAIT PRESTATIONS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE
Délibération n° DE_20112023_01

Madame la Vice-présidente explique que la redevance acquittée par chaque résident de la Résidence autonomie La Belle Etoile est la somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation des locaux.

Elle indique que par son article 65, la loi Molle n°2009-323 du 25 mars 2009 a instauré la possibilité d'une augmentation des loyers et redevances des résidences autonomie au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour l'année 2024, l'évolution est la suivante :

IRL 2 ^{ème} trimestre 2022	135,84
IRL 2 ^{ème} trimestre 2023	140.59
Evolution de l'IRL	+3,5%

En sa qualité de Gestionnaire de la Résidence autonomie La Belle Etoile, le CIAS du Bazadais a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir, hors prestations de services, en fonction de l'évolution de l'IRL précédemment cité, soit de + 3,5% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est également proposé d'appliquer cette augmentation de 3,5% au forfait prestations, qui est actuellement fixé à 30 € par mois, ce qui porterait le montant mensuel à 32,18 €.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPLIQUER** une augmentation de + 3,5% de la redevance de la Résidence autonomie La Belle Etoile, hors prestations de services, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ⇒ **DE PORTER** le forfait prestations à 32,18 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'application de la présente délibération.

III- RAPPORT N°2 : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PROPOSES PAR LA RESIDENCE AUTONOMIE LA BELLE ETOILE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE
Délibération n° DE_20112023_02

Madame la Vice-présidente expose que les tarifs en vigueur des services proposés aux résidents de la Résidence autonomie La Belle Etoile ont été délibérés le 14 décembre 2022. Il est nécessaire d'appliquer une réévaluation compte tenu de l'augmentation du coût des fluides et de la fourniture des repas par le prestataire Ansamble (+2,53% par repas).

Suite à la réunion de la Commission Résidence autonomie du 8 novembre dernier, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS EN VIGUEUR	NOUVEAUX TARIFS
Restauration		
Déjeuner (restaurant)	7,10 €	7,50 €
Déjeuner (panier)	7,75 €	8,20 €
Repas invité	8 €	9,50 €
Entretien du linge		
Lavage, séchage, repassage	6 €/kg de linge	6,30 €/kg de linge

Interventions :

- **Patrick DUFAU** demande quel est le tarif appliqué par Ansamble.
- **Sophie PUYO** indique que le tarif passe de 5,442 € à 5,580 € HT, soit 5,89 € TTC.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** les tarifs de la Résidence autonomie La Belle Etoile tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2024 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

IV – RAPPORT N°3 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

4.1- Délibération relative à la journée de solidarité

Délibération n° DE_20112023_03

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° DE_30082022_04 en date du 30/08/2022 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/11/2023 ;

Madame Nicole COUSTET rappelle au Conseil d'administration que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Madame Nicole COUSTET rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- ou
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

Article 1

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- **7 heures travaillées, fractionnées, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.**

Article 2

La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la Communauté de Communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais :

- à 7 heures travaillées, fractionnées, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre
- pour les agents à temps non complet et incomplet ou à temps partiel : les heures seront proratisées par rapport à la quotité du temps de travail correspondante. Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est de 35h00 (ou par exemple : 39h00). Soit 7h00 (ou 7h40 pour 39h00) par jour du lundi au vendredi.

Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

4.2- Actualisation du règlement intérieur de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais

Délibération n° DE_20112023_04

Le règlement intérieur est un document s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais.

Il a pour objet, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail,
- d'hygiène et de sécurité,
- de règles de vie dans la collectivité,
- de gestion du personnel,
- de discipline,
- de mise en œuvre du règlement.

L'actualisation du présent règlement intérieur intègre les modalités d'organisation relatives à la Journée de solidarité.

Le règlement intérieur a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 15 novembre 2023.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le règlement intérieur.

4.3- Modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet inférieure ou égale à 10% et n'entraînant pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Délibération n° DE_20112023_05

La Présidente informe l'assemblée :

Compte tenu de certains besoins en prestations ou de suppression de prestations au sein du Service d'aide à domicile de Captieux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi ;
- et
- n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

La Présidente propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire des emplois en question à compter du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :

Grade : Agent social principal de 1^{ère} classe

- ancienne durée hebdomadaire : 35 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 32 heures

Grade : Agent social

- ancienne durée hebdomadaire : 32 heures

- nouvelle durée hebdomadaire : 35 heures

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois,

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente,
- ⇒ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

4.4- Délibération portant création de 3 postes d'agents sociaux à temps non complet

Délibération n° DE_20112023_06

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du Service d'aide à domicile de Bazas et notamment pour assurer la continuité de service, il convient de créer les postes suivants en vue de mises en stage :

- 2 postes d'agents sociaux, à temps non complet 32/35^{ème},
- 1 poste d'agent social, temps non complet 30/35^{ème},

à compter du 1^{er} janvier 2024.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CREER**, au 1^{er} janvier 2024, 2 postes d'agents sociaux, à temps non complet 32/35^{ème},
- ⇒ **DE CREER**, au 1^{er} janvier 2024, 1 poste d'agent social, à temps non complet 30/35^{ème},
- ⇒ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget 2024 les crédits correspondants

4.5- Délibération portant modification du tableau des emplois du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Délibération n° DE_20112023_07

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 novembre 2023 ;

La Présidente propose à l'assemblée d'adopter le présent tableau des effectifs.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de la présidente,
- ⇒ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2023,
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/12/2023 - CIAS NON NOMINATIF

GRADE	FONCTIONS	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POSTES OUVERTS	TITULAIRES	CONTRACTUELS	TOTAL OCCUPES	DISPONIBLES
Filière Sociale								
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	32h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	30h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	30h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-

Agent social	Aide à domicile	C	30h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	16h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	28h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	28h00	1	1	-	1	-
Agent social	Aide à domicile	C	32h00	1	1	-	1	mise en stage
Agent social	Aide à domicile	C	32h00	1	1	-	1	mise en stage
Agent social	Aide à domicile	C	30h00	1	1	-	1	mise en stage
				28	28	-	28	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	30h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Auxiliaire de vie	C	30h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Auxiliaire de vie	C	30h00	1	-	-	-	1
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	32h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	30h00	1	-	-	-	1
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	30h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	32h00	1	1	-	1	-

Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	28h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 2CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
				24	22	-	22	2
Agent social Pal 1CI	Agent polyvalent	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 1CI	Auxiliaire de vie	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 1CI	Auxiliaire de vie	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 1CI	Auxiliaire de vie	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 1CI	Aide à domicile	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 1CI	Auxiliaire de vie	C	30h00	1	-	-	-	1
Agent social Pal 1CI	Auxiliaire de vie	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 1CI	Auxiliaire de vie	C	35h00	1	1	-	1	-
Agent social Pal 1CI	Auxiliaire de vie	C	35h00	1	1	-	1	-
				9	8	-	8	1
Filière animation								
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur prévention	C	32h00	1	1	-	1	-
Adjoint d'animation	Animateur en gérontologie	C	32h00	1	1	-	1	-
				2	2	-	2	-
Filière administrative								
Attaché (CDD)	Responsable SAAD	A	35h00	1	-	1	1	-
Animateur	Responsable résidence autonomie	B	35h00	1	1	-	1	-
Rédacteur (CDD)	responsable de secteur	B	35h00	1	-	1	1	-
adjt administratif principal de 1ère classe	responsable de secteur	C	35h00	1	-	-	-	1
adjoint administratif	Agent administratif	C	21H00	1	1	-	1	-
adjoint administratif	Agent administratif	C	35h00	1	1	-	1	-
adjoint administratif	Agent administratif	C	35h00	1	-	1	1	-
adjoint administratif	responsable de secteur	C	35h00	1	1	-	1	-
adjoint administratif	Assistante administrative	C	35H00	1	1	-	1	-
adjoint administratif	Assistante administrative	C	35h00	1	1	-	1	-
adjoint	responsable de	C	35h00					

administratif	secteur			1	1	-	1	-
adjoint administratif	responsable de secteur	C	35h00	1	-	-	-	1
				12	7	3	10	2
TOTAL DES EFFECTIFS PAR GRADE				75	67	3	70	5

4.6- Nouvel organigramme du centre Intercommunal d'Action Sociale **Délibération n° DE_20112023_08**

Madame la Présidente explique qu'un poste de Directeur des services à la population est créé au sein de la Communauté de communes. Le directeur supervisera les services enfance, petite enfance, promotion du sport, transport à la demande et le Centre intercommunal d'action sociale, dont il prendra la direction.

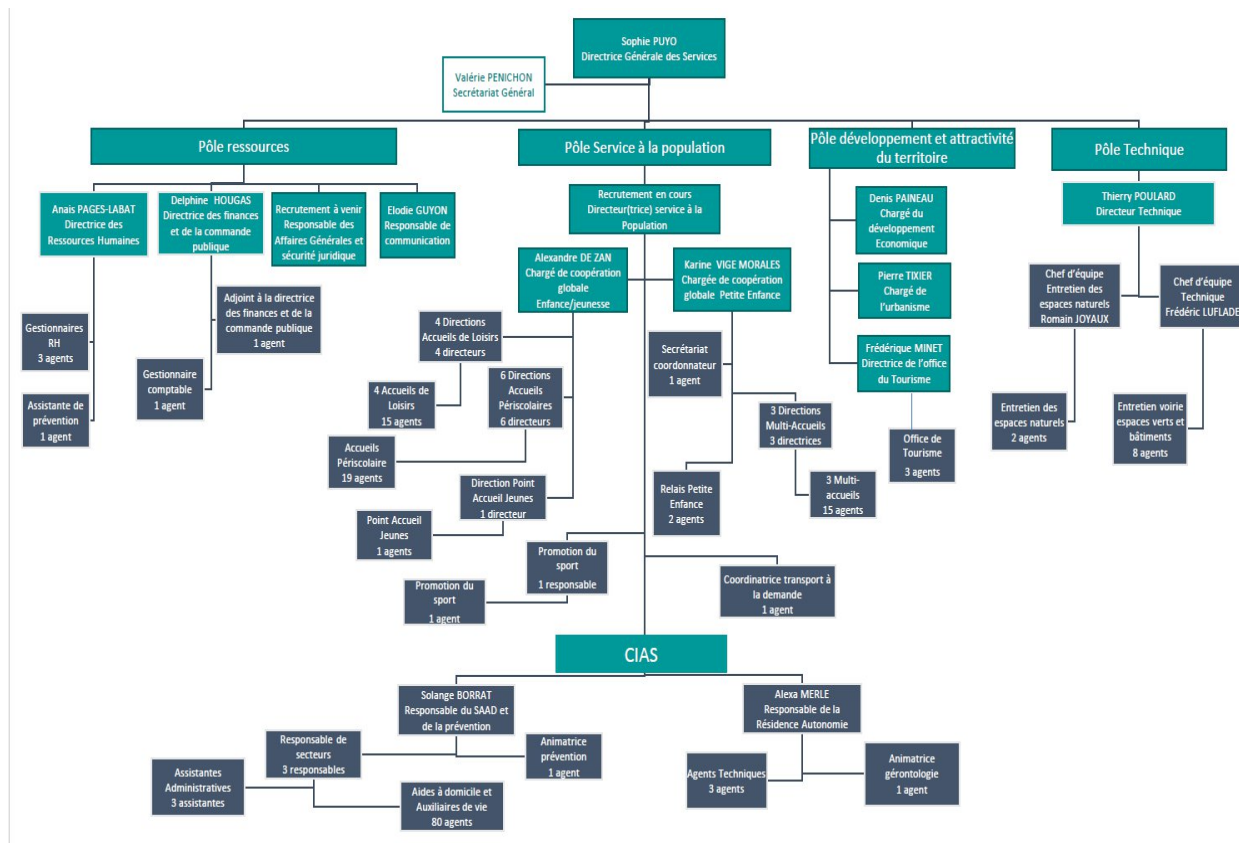
Concernant spécifiquement le Centre intercommunal d'action sociale, la responsable du pôle autonomie devient responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile et de la prévention en direction du public sénior.

De plus, les assistantes administratives du service d'aide à domicile, aujourd'hui rattachées à la responsable du pôle autonomie, seront désormais sous la responsabilité des responsables de secteur, avec lesquelles elles travaillent en binômes.

L'organigramme ainsi modifié est présenté.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1^{er} décembre 2023.



V – RAPPORT N°4 : FINANCES

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

5.1- Modalités de refacturation des prestations mutualisées entre le budget du SAAD et le budget de la Résidence autonomie

Délibération n° DE_20112023_09

I - Contexte

Les services et missions de la CDC sont répartis entre budget principal et budgets annexes, ainsi qu'avec les budgets de l'Office de Tourisme, du Service d'Aide à Domicile et de la Résidence Autonomie.

Cependant, il existe des factures communes sur les différents budgets et qui ne peuvent pas faire l'objet de factures différenciées (fluides, certaines factures de téléphonie, etc.).

Afin d'identifier le coût complet pour chaque budget et en fixer les conditions de financement au plus juste, il convient de définir par délibération les périmètres et les modalités de calculs des refacturations de certaines charges mutualisées, notamment entre le budget du SAAD et le budget de la RA.

II - Modalités de refacturation des charges mutualisées

Les flux entre le budget du SAAD et le budget de la Résidence autonomie concernent essentiellement les dépenses réelles de fonctionnement, qualifiées de charges à caractère général (chapitre 011-comptes 60, comptes 61, comptes 62, et comptes 63).

Les montants prévisionnels pris en compte sont issus du compte administratif de l'année N-1. La ventilation de ces charges mutualisées sur les différents budgets intervient par l'utilisation de clés de répartition, correspondant au poids des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe considéré.

La refacturation aura lieu 2 fois par an :

- en juin, sur la base des clés de répartition ;
- en décembre, sur la base des clés de répartition avec réajustement en fonction du montant réel quand les factures le permettent.

Les clés de répartition proposées sont les suivantes :

CLES DE REPARTITION			
FACTURES COMMUNES ENTRE LE BUDGET DU SAAD ET LE BUDGET DE LA RA			
Type de dépenses	Bases de calcul	% de répartition par budget	
		SERVICE D'AIDE A DOMICILE	RESIDENCE AUTONOMIE
Assurance autocollaborateur / RC / protection fonct	En fonction du nombre d'agents permanents	92%	8%
Assurance statutaire / CDG33 / CNAS	En fonction du nombre d'agents permanents	92%	8%
Assurances bâtiments et protection juridique	Superficie des locaux	92%	8%
Maintenance logiciel	En fonction du nombre d'agents permanents	92%	8%
Téléphonie mobile	Détail factures n-1	85%	15%

Ces clés de répartition pourront faire l'objet d'une mise à jour annuelle si nécessaire.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le principe et les modalités de calculs des refacturations de certaines charges, entre le budget du SAAD et le budget de la RA ;
- ⇒ **D'APPROUVER** les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets, article 62871,
- ⇒ **D'APPROUVER** les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets, article 70872.

5.2- Décision modificative n° 3 - Budget Service d'Aide à domicile
Délibération n° DE_20112023_10

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M22,
 Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget du Service d'Aide à domicile
 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
62111	Personnel administratif	-2 000	73218	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	90 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	-4 000	733218	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	-103 191
6336	Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier	13 000	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	38 000
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-5 000	7488	Autres	192 000
64111	Rémunération principale	75 000	778	Autres produits exceptionnels	103 191
641186	Indemnité forfaitaire travail dimanches et jours fériés titulaires	-11 000			
641188	Autres	37 000			
64131	Rémunération principale	113 000			
641382	Complément de traitement indiciaire non titulaires	-20 000			
641386	Indemnité forfaitaire travail dimanches et jours fériés non titulaires	-6 000			
641582	Complément de traitement indiciaire remplaçantes	40 000			
641586	Indemnité forfaitaire travail dimanches et jours fériés remplaçantes	3 500			
64511	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	27 000			
64513	Cotisations aux caisses de retraite	15 000			
64514	Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	10 000			
64515	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	20 000			
64518	Cotisations aux autres	49 500			

	organismes sociaux				
6475	Médecine du travail	14 000			
64788	Autres	9 000			
6488	Autres charges diverses de personnel	-58 000			
TOTAL		320 000	TOTAL		320 000

VI- RAPPORT N°5 : PARTICIPATION 2024 VERSEE AU RESEAU PUBLIC DEPARTEMENTAL D'AIDE A DOMICILE (RPDAD)

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_20112023_11

Madame la Présidente explique que la participation annuelle du CIAS au Réseau public départemental de l'aide à domicile (RPDAD) a représenté pour l'année 2023 un montant de 56 270,17€.

Le projet de budget du service d'aide à domicile du CIAS du Bazadais pour l'année 2024 représente 70 013 heures d'interventions.

La participation au RPDAD pour l'année 2024 est fixée à 56 927,07 €.

Elle sera versée en deux tranches :

- au 15/01/2024 : 28 463,53 €
- au 01/07/2024 : 28 463,54 €

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la participation au RPDAD pour l'année 2024 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VII- RAPPORT N°6 : AUGMENTATION DU TARIF HORAIRE DE L'AIDE A DOMICILE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_20112023_12

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que le Conseil Départemental de la Gironde a adressé au GCSMS RPDAD le tarif horaire applicable en 2023 aux membres du Réseau Public Départemental d'Aide à domicile.

Le tarif horaire théorique pour les paiements directs aux usagers est arrêté à **25 € à compter du 1^{er} janvier 2023**. Toutefois, compte tenu d'une application différée au 01/10/2023, le tarif horaire unique applicable à cette date est le suivant : **28,21 €**.

Ce prix concerne l'ensemble des heures réalisées en mode prestataire.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUGMENTER** le tarif horaire à **28,21 €** ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** cette augmentation au 1^{er} décembre 2023 ;
- ⇒ **DE MODIFIER** le livret d'accueil en conséquence ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

8.1- Résidence autonomie

- **Nicole COUSTET** indique qu'un résident de la Résidence autonomie ne se comporte pas correctement depuis plusieurs mois. Cette personne recevait une dame, sans domicile, qui logeait dans les salons de la résidence.

Il a également donné l'accès de la résidence à des jeunes qui perturbent la tranquillité des résidents.

La Présidente a souhaité le recevoir en présence de son mandataire. Malgré un courrier de rappel à l'ordre, il n'y a pas eu de changement de comportement.

Un courrier d'expulsion lui a été envoyé mais la trêve hivernale a débuté depuis le 1^{er} novembre et son départ ne peut se faire dans l'immédiat.

- **David ATTIMONT** propose d'envisager un accès à la résidence par identification biométrique. Cela fonctionne bien.

8.2- Enquête administrative

Les résultats de l'enquête administrative seront communiqués aux agents du CIAS le 14 décembre, en présence de l'avocate.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.